

Privilège—M. Cassidy

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt les remarques du député. Je suis désolé qu'il ait cette impression. Mais je veux lui dire qu'à aucun moment je n'ai essayé de lui cacher des renseignements sur l'affaire en question. Comme il le sait, son collègue le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis), lui et moi, nous sommes entretenus pendant quelque temps, mercredi dernier dans la matinée. Je n'étais pas présent au comité plénier jeudi après-midi lorsqu'on a posé des questions, aussi je ne peux pas en parler. Cependant, je lui rappelle que ce projet de loi n'avait pas pour objet de discuter de la rémunération, du rôle de la SADC ni d'autre chose de semblable, mais bien les modifications apportées à la Loi sur les banques qui concernent la position des actionnaires dans la transaction en question.

Le ministre d'État responsable des Finances (M. Hockin), a indiqué aux députés d'opposition, je pense, qu'il est disposé à témoigner devant le comité des finances et à discuter cette transaction et tous les éléments qui s'y rapportent.

J'ai écouté les questions qui, selon le député, n'ont pas reçu de réponse. Je ne me rappelle pas avoir omis de répondre à ces questions—si toutefois elles m'ont été posées. Il y a eu des réunions de comité au Sénat qui ont été organisées par le comité sénatorial des finances, de sorte que de toute évidence, davantage de questions ont été posées au cours de la journée à cause de cette réunion de comité. Cependant, à mon avis, le gouvernement n'a pas cherché à dissimuler quoi que ce soit. Ce n'est pas l'attitude que le gouvernement a adoptée dans cette affaire.

Le ministre d'État chargé des Finances, je le répète, a consenti à comparaître devant le comité permanent des finances et des affaires économiques pour répondre à toutes les questions que les députés désirent lui poser sur la question générale de la transaction entre la Banque de la Colombie-Britannique et la Banque de Hongkong du Canada. Cependant, à mon avis, nous avons répondu à toutes les questions qui nous ont été posées sur la nature précise de ce projet de loi.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège pour la même raison. Nous sommes nombreux à ne pas toujours connaître toutes les procédures de la Chambre. Lorsqu'un rapport nous revient du Sénat, comme ce fut le cas jeudi dernier, pourquoi les remarques faites à l'autre endroit ne sont-elles pas consignées à la Chambre? Nous avons été obligés de consulter les *Procès-Verbaux* du lendemain ou des jours suivants pour savoir ce que le Sénat avait dit à propos du projet de loi C-27. S'agit-il d'une coutume ou d'une tradition? Pourquoi les députés doivent-ils attendre la parution des *Procès-verbaux* le lendemain pour savoir ce que le Sénat pense d'un certain projet de loi?

M. le Président: Nous reviendrons à la question de privilège dans un moment. Je tiens à ce que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sache que j'examinerai cette question et que je lui en reparlerai.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois que le ministre des Finances (M. Wilson) a fort bien résumé notre position, mais je n'en tiens pas moins à faire deux observations supplémentaires. D'une part, à entendre le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), j'ai l'impression que les délibérations actuelles le préoccupent; il se demande si on a bien répondu aux questions que son parti et lui ont posées.

D'autre part, sans vouloir chercher la petite bête ou empêcher qui que ce soit de soulever la question de privilège, je n'en rappelle pas moins que cette procédure est une soupape de sûreté à la Chambre des communes et que ceux qui la soulèvent doivent se conformer au commentaire 81(2) du *Beauchesne* dont voici le libellé:

On ne saurait poser la question de privilège sans, *in fine*, présenter une motion qui fournisse à la Chambre l'occasion d'intervenir.

Après tout, monsieur le Président, c'est là-dessus que vous décidez si la question de privilège est fondée. Autrement dit, a-t-on établi le bien fondé de la question de privilège de façon à ce qu'elle puisse être soumise à la Chambre? Bien que le ministre, qui est absent, puisse examiner les commentaires du député pour répondre adéquatement, il doit disposer d'une motion pour que nous sachions exactement quel privilège a été violé, selon le député.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais d'abord répondre au secrétaire parlementaire. Je crois qu'il s'est plaint de la même façon il y a quelques semaines au sujet d'une autre question de privilège. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire qu'un député qui soulève la question de privilège manifeste l'intention de présenter une telle motion à la fin de ses observations. Je ne crois pas qu'il soit obligé de le faire en soulevant la question de privilège. Sauf erreur, je crois que Votre Honneur l'a déjà dit. Quoi qu'il en soit, et vous le mentionnez sans doute dans votre réponse, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a précisé dans son exposé qu'il voulait avoir l'appui du Président et qu'il était prêt à soumettre la question au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure. J'estime que la question est fondée.

• (1530)

Comme on peut le constater en lisant le *hansard* de jeudi dernier, aux pages 1600 à 1602 inclusivement, au moment où le député d'Ottawa-Centre posait une question au ministre d'État aux Finances (M. Hockin) et se faisait dire que l'information n'était pas disponible, le Sénat la recevait justement. Il y a atteinte aux privilèges de la Chambre si le gouvernement est prêt à fournir de l'information à une chambre mais pas à l'autre. En tant que représentants élus des Canadiens, nous avons certainement droit à toute information que le gouvernement juge pouvoir rendre publique et qu'il juge pouvoir donner au Sénat, alors qu'il la refuse aux députés élus de la Chambre des communes.